

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE

Séance du 25 janvier 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation : 21 janvier 2019

Date d'affichage : 29 janvier 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt cinq janvier à 9 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, NOVO Riccardo, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

Absents : CHRETIEN Claudine (Procuration à NOVO Riccardo), RAVARY Martin (Procuration à CASANOVA Frédéric), LEGER MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger), ROINNE Bruno.

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. Mme VIGUIER Corinne, conseillère municipale, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommée Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00003

Objet de la Délibération

2 – ACTIVITES HIVERNALES

2-1 – Subvention Trail Blanc 2019

Monsieur le Maire demande à M. ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX Henry-Pierre rappelle les délibérations du 23 janvier 2017, 15 mai 2017 et 13 novembre 2017. Il indique :

- que le Trail Blanc a été organisé sur notre commune le 13 janvier 2019,
- que la commune a mis à disposition de l'organisateur la salle polyvalente, ...

M. ROUX précise que l'organisateur M. Patrick MICHEL Courir en Briançonnais sollicite une subvention auprès de la commune de Névache pour un montant de 2.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour :

- ✓ approuve cet exposé,
- ✓ décide d'attribuer à Courir en Briançonnais représentée par M. Patrick MICHEL une subvention de 2.000 €,
- ✓ autorise M. le Maire à mandater cette somme dans les caisses de Courir en Briançonnais,

- ✓ concernant les prochaines éditions et demandes de subventions, l'association Courir en Briançonnais devra fournir le dossier de demande de subvention à la mairie à l'automne de l'année n-1.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. L. CHEVALIER